

RÈGLEMENT N^o 201-2006

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 33-2002 CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES

ATTENDU : qu'il y a lieu de modifier le règlement numéro 33-2002 concernant la prévention des Incendies suite à la scission entre le service de Sécurité publique et le service des Incendies;

ATTENDU : qu'avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à une séance de ce Conseil tenue le 26 juin 2006;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le Conseiller Serge Paquet
APPUYÉ par madame la Conseillère Irma Quirion
ET RÉSOLU unanimement

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Le règlement numéro 33-2002 concernant la prévention des incendies est modifié afin de remplacer les mentions « service d'Incendie », « service des Incendies », « service d'Incendie de la Municipalité », « service d'Incendie de la Ville », « division des Incendies », « brigade » et « brigade incendie », partout où ces mentions sont indiquées dans le règlement, par la mention « **service de Sécurité incendie** ».

Le règlement est également modifié pour remplacer les mentions de « chef de division Incendie », « chef de la division Incendie » et « chef de division », partout où ces mentions sont indiquées dans le règlement, par la mention « **directeur** ».

2. L'article 22 du règlement numéro 33-2002 est modifié en ajoutant les mots « **et dans chaque corridor commun qui ne communique pas avec un autre corridor commun** » après les mots « tout bâtiment ».
3. L'article 41 du règlement numéro 33-2002 est modifié en ajoutant les chiffres « **14, 16 et 19** ».
4. L'article 42 du règlement numéro 33-2002 est modifié en ajoutant le mot « **préventionniste** » après le mot « directeur ».
5. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

ROGER CARETTE
Maire

JULIE CLOUTIER
Greffier suppléant